

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Benoit

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'examen des offres de reprises par l'employeur mériterait d'être précisée pour avoir une valeur juridique opposable.

En tout état de cause, l'alinéa suivant précisant que l'employeur est tenu d'apporter une réponse motivée à chacune des offres de reprises reçues, l'obligation d'examen de ces offres constitue une obligation superflète qu'il convient de supprimer.